

Décision

Générale

colonial

Décision n° 181 complétant la décision n° 922 du 12 octobre 1949 en ce qui concerne la ration mensuelle de café à allouer à la population

n° 181

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 mars 1941

Numéro JO
n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro
31 mars 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 574 du 21 juin 1940 instituant à Djibouti des cartes d'alimentation pour la population européenne et indigène: Vu la décision n° 922 du 12 octobre 1940 fixant le taux des rations allouées à la population les décisions subséquentes qui l'ont modifiée.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La décision n° 922 du 12 octobre 1940 susvisée est complétée ainsi qu'il suit en ce qui concerne la ration mensuelle de café à allouer à la population européenne: EUROPÉENS Café vert : 1 kilogramme; ou ; Café torréfié : 0 kgr. 800. (Le reste sans changement.) Art. 2.—La présente décision, qui aura effet à compter du 1er avril 1941, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILIETAS